

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 21 juin 2018

Le 14 juin deux mille dix-huit convocation du Conseil Municipal de SAIX, adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le vingt et un juin deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

Approbation du PV de la séance du 12 avril 2018

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 - Elections membres commission autoroute
- 2 - Rapport délégation service eau 2017
- 3 - Rapport concession gaz 2017

FINANCES

- 4- Budget assainissement - Décision modificative n° 1
- 5 - Communauté de Communes Sor Agout : Fonds de concours - Tribunes
- 6 – Subvention exceptionnelle « Sor Agout XV »
- 7 – Tarifs concessions cimetières

AFFAIRES SCOLAIRES

- 8 – Tarifs services scolaires
- 9 – Etudes dirigées : rémunération enseignants

DIVERS

Etat des décisions

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le vingt et un juin,

à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Geneviève DURA, Maire.

Présents : Mme DURA, Maire, MM., CAUQUIL, CHABBERT, SORIANO, AMALRIC, Mmes MALBREL, DUCEN, Adjoint, Mmes BENALET, BONAVENTURE, SERENI, MARTY, FABRES, MM. DELSALLE, THOMAS, BELLES, PATRICE, ARMENGAUD, DEFOULOUNOUX,.

Absents excusés : Mme ESTEVE (pouvoir à Mme DUCEN), Mme CARLIER (pouvoir à M. THOMAS), Mme ORLANDINI (pouvoir à M. CHABBERT), M. PERES (pouvoir à Mme FABRES), M. CLUZEL.

Secrétaire de séance : M. Frédéric CHABBERT

Objet : Elections des propriétaires membres de la CIAF

Madame le Maire rappelle que par lettre du 8 mars 2018, le Président du Conseil Départemental du Tarn l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier de SAIX, SOUAL, CAMBOUNET-SUR-LE-SOR ET VIVIERS-LES-MONTAGNES, commission instituée dans le cadre du projet de liaison autoroutière Castres-Toulouse.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 20 mars, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal « La Dépêche » du 31 mars 2018.

M. BLANC a été élu à la précédente séance du Conseil Municipal (1^{er} titulaire).

Depuis, se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

- M. Jean-Louis ETIENNE
- M. Francis BENNE

qui sont de nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

21 juin 2018

(suite 1)

Aucun candidat, parmi les conseillers municipaux ne se porte candidat.

La liste des candidats est ainsi arrêtée :

- M. Jean-Louis ETIENNE
- M. Francis BENNE

Il est alors procédé à l'élection, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'alinéa 3 de ce même article, l'unanimité des membres du Conseil souhaite procéder à un vote à main levée.

Le nombre de votants étant de 22, la majorité requise est de 12 voix.

Ont obtenu au premier tour :

- | | |
|-------------------------|---------|
| - M. Jean-Louis ETIENNE | 22 voix |
| - M. Francis BENNE | 22 voix |

Est élu second membre titulaire M. Jean-Louis ETIENNE et M. Francis BENNE est élu membre suppléant.

Objet :SERVICE EAU POTABLE – RAPPORT 2017- AVIS

- Vu la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de services publics,
- Vu le décret du 14 mars 2005 concernant le contenu du rapport du délégataire,
- Vu les articles L. 2224-5 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la compétence du SIAEP Saix – Navès,

Madame le Maire rappelle que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport a été remis dans son intégralité de façon dématérialisée à l'ensemble du Conseil Municipal.

Mme le Maire en rappelle les éléments de synthèse habituels.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

►PREND ACTE du rapport annuel de l'eau 2017.

Olivier AMALRIC : il y a toujours un nombre croissant d'habitants et d'abonnés

La longueur de réseau est la même, pas d'extension réalisée

Il y a eu du renforcement de réseau Chemin Des Mignonades et Chemin De Tubens Bas

Projet 2018 : Bourg centre, le SIAEP profite de la tranchée ouverte pour refaire le réseau AEP (adduction d'eau potable) en même temps que l'EU (eaux usées) et l'EP (eaux pluviales).

Le rendement du réseau est légèrement en baisse suite à l'arrêt de l'alimentation de la commune de Sémalens. Il faut que l'on soit plus vigilant et plus réactif vis-à-vis des fuites pour améliorer le rendement. Concernant les prélèvements effectués par l'Agence Régionale de la Santé, tout est conforme.

Objet : CONCESSION GAZ NATUREL – Rapport 2017

- Vu la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de services publics,
- Vu le décret du 14 mars 2005 concernant le contenu du rapport du délégataire,
- Vu les articles L. 2224-5 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 1989,

21 juin 2018

(suite2)

- Vu le contrat de concession ville de Saix/Gaz de France du 5 mars 2018 établi pour une durée de 30 ans soit jusqu'en 2048,

Madame le Maire rappelle que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ce rapport a été remis de façon dématérialisée à chacun des membres du Conseil Municipal.

Mme le Maire présente les éléments de synthèse habituels.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

➤PREND ACTE du rapport annuel 2017 du service Gaz.

Objet : Décision modificative n°1 du budget assainissement

- Vu la délibération du 12 avril 2018 relative au budget primitif,

Considérant que le budget primitif a été élaboré sur la base des données connues au jour de sa préparation, il convient d'y apporter des modifications relatives aux nouveaux éléments apparus en cours d'exécution.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

023 Virement à la section d'investissement	- 25 000,00 €
<i>62 Autres services extérieurs</i>	<i>+ 25 000,00€</i>
62 876 Remboursements de frais au GFP de rattachement	+25 000,00 €
TOTAL	00,00 €

Recettes

Pas de mouvement

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Pas de mouvement

Recettes

001 Excédent d'investissement reporté	- 25 000,00 €
TOTAL	- 25 000,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

➤APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget assainissement, arrêtée en mouvements budgétaires de la manière suivante :

21 juin 2018

(suite3)

Section de fonctionnement, Dépenses : 00,00 €

Section d'investissement, Recettes : - 25 000,00 €

Le suréquilibre de la section d'investissement est maintenu.

Christian PATRICE : apporte des précisions. La prévision budgétaire était insuffisante car les données de la Communauté de Communes Sor Agout n'avaient pas été communiquées, ce retard dans la gestion de l'équipement station d'épuration nous entraîne à faire cette Décision Modificative.

Objet : FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SOR ET AGOUT

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes Sor et Agout sur le projet suivant :

Construction d'un ensemble Tribune/Buvette/Sanitaire au stade du Lévézou

Le montant global de l'opération est arrêté à la somme de 102 197,78 € HT.

Le fonds de concours sollicité s'élèverait à 30 875,00 €.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

➤**SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes Sor et Agout, un fonds de concours de 31 092,00 € pour la construction d'un ensemble Tribune/Buvette/Sanitaire au stade du Lévézou

➤**DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

➤**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif du Budget Principal 2018, en section d'investissement, chapitre 23 « Immobilisations en cours » en dépenses, chapitre 13 « Subventions d'investissement » en recettes.

Christian PATRICE : 31 092 € au budget primitif de la Communauté de Communes SorAgout 2018 pour Saïx dans une enveloppe de 200 000 € au niveau intercommunal.

Même si Saïx a la population la plus élevée, ce n'est pas la commune qui a le fonds de concours le plus élevé parce que l'effort fiscal est également un critère pris en considération dans ce calcul.

Objet : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2018-024 en date du 12 avril 2018 portant attribution des subventions de fonctionnement aux associations du territoire pour l'année 2018 ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que l'enveloppe restant à affecter soit utilisée pour les subventions suivantes :

Montant de l'enveloppe restant à affecter	6 050,00 €
Sor Agout XV	700,00 €
Reste non attribué	5 350,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

➤**APPROUVE** le versement de cette subvention,

➤**DIT** que les crédits ouverts au budget primitif du budget principal restent inchangés.

21 juin 2018

(suite4)

Gilles DEFOULOUNOUX : pourquoi cette subvention ? Lors la commission nous avons proposé la subvention sur objectif déjà pour la fédérale III

Geneviève DURA : il s'agit d'une action commune des communes de Soual et Saix, nous souhaitons participer à part égale pour les bus de finale et les fanions pour montrer le soutien des collectivités au club

Roger CAUQUIL : compte tenu de la saison exceptionnelle, il nous a semblé normal de participer au niveau de ces matchs de qualification

Gilles DEFOULOUNOUX : je suis entièrement d'accord

Objet : Tarifs des concessions dans les cimetières

- Considérant que les tarifs de concession n'ont pas été renouvelés depuis le 1^{er} janvier 2011, il convient de les réactualiser.

- Vu l'avis de la commission Environnement et cadre de vie qui s'est tenue le 24 avril 2018.

Madame le Maire rappelle les tarifs pratiqués depuis le 1^{er} janvier 2011,

Type de concession	Part pour le budget principal	Part pour le budget CCAS	Tarif total
Perpétuelle constructible simple	382 €	191 €	573 €
Perpétuelle constructible double	612 €	306 €	918 €
Perpétuelle non constructible	246 €	123 €	369 €
Temporaire décennale	84 €	42 €	126 €
Columbarium 15 ans			156 €
Dépositaire Après 9 mois gratuits			24 €

Mme le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs suivants :

Type de concession	Part pour le budget principal	Part pour le budget CCAS	Tarif total
Perpétuelle constructible simple	400 €	200 €	600 €
Perpétuelle constructible double	640 €	320 €	960 €
Perpétuelle non constructible	252 €	126 €	378 €
Temporaire décennale	100 €	50 €	150 €
Columbarium 15 ans	120 €	60 €	180 €
Dépositaire Après 9 mois gratuits			25 €/ mois

*Hors droits d'enregistrement sur les concessions perpétuelles

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- DÉCIDE l'application des nouveaux tarifs de concession tels qu'énoncés ci-dessus
- DIT que ces tarifs rentreront en application à partir du 1^{er} janvier 2019

Objet : REVISION DES TARIFS DE CANTINE ET DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

- Vu l'avis de la commission scolaire en date du 30 mai 2018 ;

21 juin 2018

(suite5)

Proposition pour les tarifs de cantine scolaire : prix unitaire du repas

Tarifs actuels				A partir de l'année scolaire 2018-2019			
Non imposable	Imposable	Hors commune	Adulte	CANTINE E 1	CANTINE E 2	CANTINE E 3	CANTINE E 4
3,40 €	3,60 €	4,10 €	4,50 €	3,40 €	3,60 €	4,10 €	4,50 €

Proposition pour les tarifs des activités périscolaires : forfait trimestriel

Tarifs actuels forfait annuel			A partir de l'année scolaire 2018-2019 – forfait périodique (3 périodes scolaires)		
Non imposable	Imposable	Hors commune	ALAE 1	ALAE 2	ALAE 3
45,00 €	55,00 €	70,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €

Les tarifs CANTINE 1 et ALAE 1 sont les tarifs appliqués aux enfants des familles habitant la commune, ayant un revenu fiscal de référence inférieur à certains plafonds (définis par la loi chaque année), sur production de l'avis d'imposition sur le revenu du foyer.

Les tarifs CANTINE 2 et ALAE 2 sont les tarifs standards appliqués aux enfants des familles ayant leur résidence principale sur le territoire communal.

Les tarifs CANTINE 3 et ALAE 3 sont les tarifs appliqués aux enfants des familles ayant leur résidence principale en dehors du territoire communal.

Le tarif CANTINE 4 est le tarif appliqué aux repas adulte et aux repas enfant, lorsqu'ils sont non-inscrits au service (présence non enregistrée sur la plateforme Ticksoft ou non signalée le matin au personnel municipal).

Les périodes scolaires sont définies ainsi :

- période 1 : de la rentrée scolaire aux vacances de Noël (environ 14 semaines)
- période 2 : de la reprise en janvier aux vacances de printemps (environ 12 semaines)
- période 3 : de la reprise du printemps à la fin de l'année scolaire (environ 10 semaines)

Il est rappelé que le Conseil municipal a voté un tarif d'étude dirigée à 1 € la séance, par enfant.

SUR PROPOSITION DE MADAME LE MAIRE

ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

➤ **DÉCIDE** la mise en place de ces nouveaux tarifs pour la cantine scolaire et pour les activités périscolaires à compter de l'année scolaire 2018-2019.

*Présentation Frédéric CHABBERT, une évolution dans la présentation + une petite évolution de tarifs
Pour la cantine, le tarif majoré s'appliquera au défaut d'inscription et pour l'ALAE, on revient à un paiement au trimestre.*

Objet : ÉTUDES DIRIGÉES : rémunération des enseignants

Madame le Maire expose au conseil municipal :

- Considérant la volonté de la collectivité d'organiser des études dirigées durant les temps d'activités périscolaires,
- Considérant que cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Éducation nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal,

21 juin 2018

(suite6)

- Considérant les conditions de rémunérations spécifiques fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précisant les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal,

- Considérant d'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, que la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP,

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au recrutement de personnel enseignant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer l'encadrement et l'animation des études dirigées pendant les temps d'activités périscolaires,

- le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 1heure par semaine, par école, à partir du 16/03/2018 ;

- ce temps est réévalué à partir du 03/09/2018 à 1 heure, par jour, par école, et éventuellement par cycle (si les effectifs inscrits le nécessitent) ;

- le ou les intervenant(s) seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire correspondant au grade du ou des intéressé(s) et au taux horaire relatif aux études dirigées du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

Grades	Heure d'étude dirigée
Instituteurs/directeurs d'école élémentaire	20.03 €
Professeurs des écoles de classe normale	22.34 €
Professeurs des écoles hors classe	24.57 €

Présentation Frédéric CHABBERT, à Longuegineste, les études seront proposées les lundis, mardis et jeudis.

A Toulouse-Lautrec, nous aurons des précisions suite au conseil d'école qui n'a pas encore eu lieu.

Michel THOMAS : est-ce qu'il y a des contrats avec les enseignants ?

Directrice Générale des Services : oui, il s'agit de contrats de vacataires

Frédéric CHABBERT : ces évolutions ont été présentées aux parents d'élèves lors d'une réunion

Roger CAUQUIL : il s'agit d'apporter un service de qualité aux familles

Etat des décisions

Question de Gilles DEFOULOUNOUX au sujet du prix du tracteur-tondeuse et du marquage au sol.

Gérard SORIANO rappelle le travail effectué par la commission environnement, à laquelle Gilles participe et lui représente les éléments de négociation, le prix indiqué dans l'état des décisions est le montant de la dépense, ne figure pas le montant de la reprise de l'ancien matériel pour 12 000 €.

Concernant le marquage au sol, cette prestation, prévue au budget, comme le reste, vient de se terminer.

Gilles DEFOULOUNOUX : le marquage au sol ne pourrait-il pas être réalisé par la Communauté de Communes Sor Agout ?

21 juin 2018

(suite7)

Christian PATRICE rappelle que l'équipement de traçage existe à la communauté mais qu'aucun agent ne sait s'en servir et qu'en plus, la prestation serait facturée par la Communauté de Communes Sor Agout à un tarif plus élevé qu'une prestation privée. Avant la Communauté de Communes Sor Agout ne faisait pas payer mais depuis qu'il y a 26 communes, la gestion n'est plus la même et c'est payant.

Christian PATRICE poursuit en développant l'utilité de créer une commune nouvelle notamment pour optimiser ce type de charges de fonctionnement

Roger CAUQUIL : n'oublions pas que l'Etat se désengage, exemple du service ADS

Olivier AMALRIC : les communes n'ont pas les moyens de surveiller la prestation de l'entreprise privée.

Si on prend un ingénieur pour surveiller le travail de ces prestataires privés, pourquoi ne pas embaucher 2 agents techniques à la place.

Christian PATRICE : la tendance nationale est à la réduction des services publics